



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

23 MARS 2007

ARRÊTÉ DU

DIRECTION DES  
RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de  
Légalité et de  
l'Intercommunalité

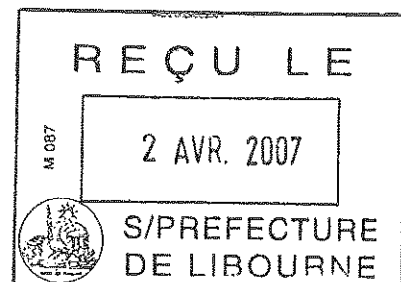
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIBOURNAIS**  
**- EXTENSION DES COMPETENCES -**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-17,  
VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la Loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,  
VU la Loi d'Orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,  
VU la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU les arrêtés antérieurs :  
24 décembre 2001 - Création -  
14 août 2003 - Modification des compétences -  
17 octobre 2006 - Modification des compétences et des statuts -  
VU la délibération du conseil de communauté du 07/12/2006 décidant d'étendre les compétences de la communauté de communes à l'objet suivant : « Aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L1425-1 du CGCT »,  
VU les délibérations favorables des communes suivantes :  
- LES BILLAUX - GENISSAC - LALANDE-DE-POMEROL- LIBOURNE - MOULON - POMEROL -  
VU l'avis favorable de la Sous-Préfète de Libourne,

**CONSIDÉRANT** que les dispositions requises sont remplies,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;



## ARRETE

- ARTICLE PREMIER -** La communauté de communes du Libournais est autorisée à étendre ses compétences à l'objet suivant : « Aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L1425-1 du CGCT ».
- ARTICLE 2 -** Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 3 -** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et la Sous-Préfète de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :
- . M. le Président du groupement,
  - . Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
  - . Monsieur le Président du Conseil Général,
  - . M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
  - . M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
  - . M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
  - . M. le Trésorier de **LIBOURNE**.
- ARTICLE 4 -** Les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.
- ARTICLE 5 -** La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le

**23 MARS 2007**

~~Francis Pénny~~  
~~Le Secrétaire Général~~

**François PENY**